DELIBERATION N° 03 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
Rapporteur : Mme RAVON

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 97,

Il convient de modifier le tableau des emplois avec une création et une modification de poste, pour le bon fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 15/35ème, à compter du 1er mars 2021, pour permettre la mutation d'un agent du CCAS dans les services de la Ville.
L'intéressé sera affecté dans le service des affaires scolaires, notamment au périscolaire et au restaurant scolaire.

L'annualisation du temps de travail de cet agent est due au fait que certaines catégories d'agents ont des cycles de travail irréguliers ; ce sont généralement les agents effectuant leur mission dans les écoles. Afin de leur attribuer une rémunération constante, leur durée hebdomadaire est annualisée.

D'autre part, il est proposé de modifier un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17.5/35ème) dans le service Accueil/Etat-civil, en poste à temps complet à compter du 1er mars 2021, pour permettre de recruter un agent actuellement non titulaire en poste à mi-temps dans le service Accueil/Etat-Civil, mais également à mi-temps sur un poste au CCAS. Ce poste à temps complet permet ainsi de régulariser la situation statutaire de l'agent en le nommant à temps complet à la Ville avec une mise à disposition officielle sur le poste du CCAS.

GRADE CONCERNE	HORAIRE DU POSTE	NOMBRE DE POSTE CREE	DATE DE CREATION
Adjoint technique	15h00	1	01/03/2021
Adjoint administratif	35h00	1	01/03/2021

Pour information, il est rappelé la création d'un poste d'adjoint technique aux services techniques, en Conseil Municipal du 27/05/2013. Cet emploi était occupé par un fonctionnaire, qui a demandé une mise en disponibilité pour création d'entreprise en date du 22/03/2019. Depuis, le poste est pourvu par un contractuel. Cette mise en disponibilité datant de plus de 6 mois, le poste est considéré vacant. Ainsi, il a donc été décidé qu'à compter du 1er mars 2021, l'agent contractuel sera intégré en qualité de stagiaire sur le poste vacant.

Enfin, il est proposé de créer un poste de Conseiller Numérique à temps complet, en qualité de contractuel en "*Contrat de projet de droit public*"

En effet, 13 millions de Français ont des difficultés avec les usages numériques. Pour les accompagner, l'Etat finance la formation et le déploiement de 4000 Conseillers Numériques.

Dans le cadre de l'inclusion numérique, la Ville de Ludres souhaite bénéficier de cette opportunité afin de rendre le numérique accessible à chaque individu et à lui transmettre les compétences numériques qui seront un levier de son inclusion sociale et économique : protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, vérifier les sources d'information, faire son CV, vendre un objet, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. Les activités du conseiller numérique sont réalisées gratuitement pour les usagers.

Allouée sous forme de subvention, la prise en charge de l'Etat permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans. Pour une structure publique, la subvention

totale s'élève à 50 000 € par poste. La subvention est versée en trois fois : 20% sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30% 6 mois après signature et les 50% restants 12 mois après la signature de la convention. La structure d'accueil s'engage à mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires à la réalisation de ses missions (ordinateur, téléphone portable, etc.). Elle s'engage également à laisser partir le conseiller recruté en formation avant sa prise de poste. La formation dure entre 3 semaines et 420 heures, selon le niveau de compétences initial du candidat.

Si le projet d'accompagnement du public ne justifie pas un contrat à temps plein, il est possible de mutualiser le poste avec une autre collectivité qui aurait le même projet, mais le conseiller numérique reste lié à un seul employeur. Dans ce cas, une seule structure d'accueil sera identifiée pour instruire, recevoir et suivre la demande de subvention. Le conseiller numérique pourra être mis à disposition d'une autre collectivité.

Les déclarations de vacances d'emplois seront réalisées auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

La commission finances, ressources humaines et administration générale a rendu un avis favorable le 22 janvier 2021. Le comité technique paritaire sera également informé pour la création du poste de Conseiller Numérique.

Intervention de Monsieur le Maire :
Cette délibération permet de mettre à jour la liste de nos emplois et ainsi permettre à des contractuels de devenir des fonctionnaires après un an de stage.
Concernant le conseiller numérique, cette opportunité lancée par l'Etat et relayée par la Métropole peut nous permettre de bénéficier dans le cadre de l'inclusion numérique d'un conseiller qui pourra accompagner les personnes qui sont en décrochage numérique.
Afin d'avoir un maximum de chance d'en obtenir un, j'ai contacté mes collègues de Houdemont et de Fléville qui sont partie prenante et qui accepteraient de travailler avec nous et ainsi mutualiser celui-ci. Je dois encore contacter mon collègue de Heillecourt. Je pense qu'en travaillant ensemble, nous avons nos chances pour que le dossier soit retenu.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la création et la modification des postes susvisés à compter du 1er mars 2021 ;

- d'approuver la création d'un poste de Conseiller Numérique à temps complet et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la convention passée avec l'Etat ;

- de modifier le tableau des emplois en ce sens.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021 et le seront aux suivants.